

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 28 de cet article, après le mot :

« régionale »

insérer les mots :

« de la rétention de sûreté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.